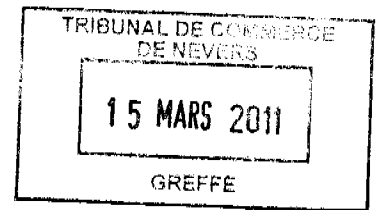


CESSION DE PARTS SOCIALES



Entre les soussignés

2011 A 3978

M. FRANCOIS BLANCHARD, célibataire, demeurant 16, rue de la Gacenne 58000 SAINT ELOI, propriétaire de 100 parts sociales, agissant en sa qualité d'associé de la société SARL 2B PATRIMOINE, société à responsabilité limitée dont le capital est de Deux Mille euros (2.000,00€), ayant son siège social au 23, rue du Clair Vallon, 58160 SAUVIGNY LES BOIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 528 531 296, propriétaire de CENT parts sociales d'un montant de DIX EUROS (10,00€) chacune,

ci-après dénommé le(s) cédant(s),

d'une part,

et

M. DAVID BAUDOIN, célibataire, demeurant au 23, Rue du Clair Vallon 58160 SAUVIGNY LES BOIS, chef d'entreprise, de nationalité française,

et M JEAN MARIE BAUDOIN, marié, demeurant au 512 Chemin des champs de linettes 51530 MARDEUIL, retraité, de nationalité française,

ci-après dénommé les cessionnaires,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Cession des parts

M. FRANCOIS BLANCHARD cède par les présentes à M. DAVID BAUDOIN et à M JEAN MARIE BAUDOIN, qui acceptent sous les garanties ordinaire et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présents :

* M. DAVID BAUDOIN 95 parts (Numéro 1 à 95)

* et à M JEAN MARIE BAUDOIN 5 parts (numéro 96 à 100),

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Article 2 Transfert de propriété et jouissance

Les "cessionnaires" auront la propriété des parts cédées à compter rétroactivement du 1er JANVIER 2011 ; ils jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associés, conformément à la loi et aux statuts, dont ils attestent avoir reçu du cédant une copie et dont ils ont pris connaissance.

F.B.

Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Article 3 : **Prix**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de UN EUROS la part (1,00€), soit un montant total de CENT EUROS (100,00€), que le cédant reconnaît avoir reçu des cessionnaires, et dont il lui donne quittance.

Article 4 : **Agrément**

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 19 JANVIER 2011, la présente cession a été autorisée et les acquéreurs agréés en qualité de nouveaux associés, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 6 : **Origine de la propriété**

Le cédant est propriétaire des parts cédées suite à la création de la SARL 2B PATRIMOINE et représentant l'apport de M FRANCOIS BLANCHARD (100 parts, n°1 à 100 ; en rémunération de son apport en numéraire).

Article 7 : **Clause de non-concurrence**

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts, et ce dans un rayon de CENT CINQUANTE kilomètres (250 kms) du siège social, et pendant une durée de DEUX ans à compter de la signature du présent acte.

Article 8 : **Absence de passif**

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, la gérance de la société est assurée par M. DAVID BAUDOIN. Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.

En faire leur affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts par eux acquises et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

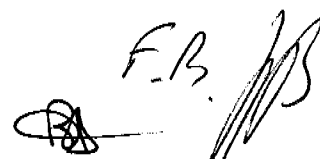
Par ailleurs, le cédant et les cessionnaires déclarent :

- ▶ Réitérer les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil.
- ▶ Qu'ils sont résidents français et résident habituellement en France.
- ▶ Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
- ▶ Que la Société à responsabilité limitée 2B PATRIMOINE n'est soumise à aucune procédure collective

Article 9 : **Formalités et fiscalités**

Le présent acte de cessions de parts sera enregistré à la Recctte des Impôts de la ville de NEVERS.

Tous droits et taxes relatifs aux présentes sont à la charge de M. DAVID BAUDOIN, à



l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Pour l'imposition de ses revenus, le cédant déclare, qu'il dépend de l'Inspection des Contributions Directes de NEVERS et que les parts présentement cédées leurs appartiennent ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Article 10 : **Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par M. DAVID BAUDOIN à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Article 11 : **Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Article 12 : **Affirmation de sincérité**

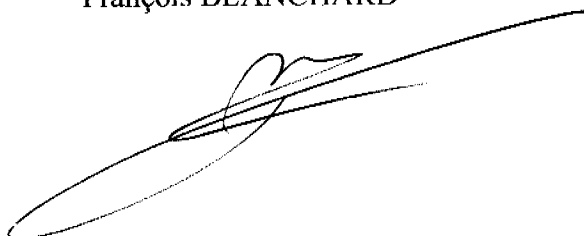
Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

Fait et passé à SAUVIGNY LES BOIS
Au siège social de la SARL 2B PATRIMOINE
Le 19 Janvier 2011

En SIX exemplaires, dont UN exemplaire a été remis au cédant et UN exemplaire a été remis au cessionnaire.

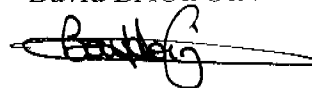
Signature du cédant

François BLANCHARD

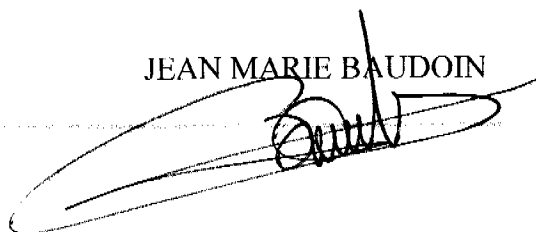


Signature du cessionnaire

David BAUDOIN



JEAN MARIE BAUDOIN



Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT NEVERS

Le 10/03/2011 Bordereau n°2011/328 Case n°12

Ext 792

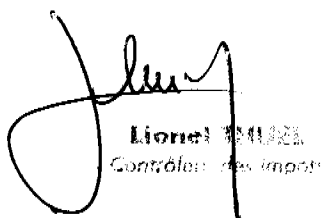
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur



Lionel BOUZE
Contrôleur des impôts